

Plaine de vacances - 5 à 12 ans : **Règles à respecter pour un bon déroulement des activités**

(Règlement d'ordre intérieur : dernière modification en janvier 2011)

Ce règlement a pour but de faciliter l'organisation des activités et la vie collective de tous. Toutes remarques et suggestions de votre part feront l'objet d'une réflexion au sein de notre équipe et d'une éventuelle concrétisation dès que possible.

Projet pédagogique

Le document détaillant le projet pédagogique de la plaine de vacances est disponible à l'espace accueil des plaines de vacances au Foyer socioculturel durant chaque période d'inscription et de plaine. En d'autres temps, ce document est disponible sur demande auprès du service jeunesse.

Vous y trouverez des renseignements concernant les points suivants : le projet éducatif, le projet d'animation, les relations avec les parents, les infrastructures utilisées, les moyens mis à la disposition des plaines, les horaires, les garderies, les capacités d'accueil suivant chaque période de congé, le personnel d'encadrement, les périodes et horaires d'inscription et les prix.

Formalités d'inscription à réaliser auprès du service jeunesse (069 44 68 10 ou 069 44 68 02)

Les inscriptions peuvent être réalisées dans les 30 jours qui précèdent le 1^{er} jour des activités ainsi que durant toute la durée des activités en fonction des places restant disponibles : 24 enfants maximum par groupe. Voici le calendrier pour l'année 2011 :

Carnaval 2011:

Plaine du lundi 07 au vendredi 11 mars 2011 (sauf 21 juillet et 15 août)
Inscription à partir du 07 février 2011, du lundi au vendredi de 9h à 12h
et les samedis 12 et 19 février 2011 de 9h30 à 12h.

Pâques 2011

Plaine du lundi 11 au vendredi 22 avril 2011.
Inscription à partir du mardi 15 mars 2011, du lundi au vendredi de 9h à 12h
et les samedis 19 et 26 mars 2011 de 9h30 à 12h.

Été 2011

Plaine du lundi 04 juillet 2011 au vendredi 19 août 2011.
Inscription à partir du 06 juin 2011, du lundi au vendredi de 9h à 12h
et les samedis 11 et 18 juin 2011 de 9h30 à 12h.

Toussaint 2011 :

Plaine du lundi 31 octobre au vendredi 04 novembre 2011 (sauf 1^{er} novembre)
Inscription à partir du 03 octobre 2011, du lundi au vendredi de 9h à 12h
et les samedis 08 et 15 octobre 2011 de 9h30 à 12h.

Les démarches suivantes sont à effectuer lors de chaque inscription :

- une fiche d'inscription est complétée : elle reprend les coordonnées actualisées précises de l'enfant ainsi que celle de la personne qui en est responsable, le nombre de jours ou de semaines d'inscription et les montants payés. Un exemplaire est remis aux parents.
- le montant de la participation financière est réglé en une fois, l'inscription n'étant effective qu'une fois le montant payé. En cas de difficulté financière, veuillez vous référer au point concerné.
- la fiche santé : à compléter et à remettre au plus tard le premier jour de participation s'il s'agit d'une première inscription, à relire et réactualiser à chaque nouvelle inscription. En cas de remarque importante au niveau de la santé de l'enfant, nous conseillons aux parents de la rappeler aux encadrants au moment de la participation.
- le projet pédagogique et le règlement d'ordre d'intérieur : lors d'une première inscription ou lorsque ces documents ont été modifiés, le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur sont remis aux parents. Le talon figurant sur le règlement d'ordre intérieur certifiant que le responsable a pris connaissance des documents sera remis à l'accueil dès que possible.

Dispositif mis en place pour que l'accès et la participation des enfants soient garantis et non empêchés par des motifs financiers

Pour les enfants domiciliés dans l'entité dont les parents perçoivent de faibles revenus c'est-à-dire, l'enfant appartenant à un milieu familial où au moins un des parents ayant effectivement l'enfant à sa charge bénéficie d'un revenu de remplacement ou est exclu des mécanismes de protection sociale, le coût de l'inscription est de 7,5 € la semaine pour la période de juillet-août et de 1,5 € la journée, 0,75 la demi-journée pour les petits congés. Il est demandé des pièces justificatives pour bien prouver que l'enfant fait parti de ce critère.

Si vous êtes domicilié dans l'entité et que les revenus de votre ménage sont inférieurs à un montant brut de 1.415,24 € par mois (montant au 1/09/10), vous pouvez également bénéficier de la même réduction pour chacun de vos enfants.

Nous pouvons vous aider à effectuer des démarches auprès du CPAS si vous éprouvez des difficultés à payer les frais d'inscription, les suppléments pour les activités extérieures et les garderies.

Enfant en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques

Les normes d'encadrement de nos activités ne sont pas prévues pour l'accueil d'enfants handicapés. Toutefois, dans la mesure où un enfant est capable de suivre les activités du groupe sans que celles-ci ne doivent pas être trop modifiées, nous ferons tout ce qu'il faut pour qu'il soit bien accueilli. Les animateurs donneront quotidiennement leur évaluation à ce sujet. En cas de litige à propos de l'intégration d'un enfant au sein de la plaine de vacances, un dossier sera introduit auprès des services d'inspection médicale de l'ONE.

Programmes d'activités

Pour chaque groupe d'âge, une grille d'activités reprend le programme qui sera proposé aux enfants. Cette grille est disponible à l'accueil à partir du mercredi qui précède les activités et pendant toute la

durée du congé. Cette grille reprend également les activités extérieures telles que piscine et excursion pour lesquelles vous recevrez des informations par écrit un ou deux jours avant l'activité.

Pour les excursions, nous vous demandons de nous remettre la veille au plus tard l'autorisation de participation à l'activité et de bien respecter l'heure de rassemblement car nous ne pouvons attendre les retardataires afin de ne pas perturber l'organisation des animations et visites guidées prévues.

Accueil et garderies des enfants

Les activités se déroulent de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30. Une garderie est organisée avant les activités à partir de 7h et après les activités jusqu'à 18h. Elles sont payantes jusqu'à 8h45 et à partir de 16h45 et réservées aux enfants dont les parents travaillent ou sont exceptionnellement retenus par d'autres obligations. Le montant des garderies, 0,50 € par enfant et par garderie, est payé à la personne qui encadre les garderies soit à la séance soit pour la semaine. La garderie du midi est gratuite.

Sortie autorisée des enfants

Un enfant ne peut repartir seul à la fin des activités que si nous en avons l'autorisation écrite de ses parents. Cette autorisation sera signalée sur la fiche d'inscription si elle est d'application durant toute la durée de la plaine ou fera l'objet d'une demande écrite si elle est occasionnelle. En cas d'absence de demande officielle, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter la plaine.

Sauf arrangement, le retour des enfants qui ne restent pas le midi, ne peut se faire au Foyer qu'à partir de 13h15.

Nous demandons aux parents qui viennent rechercher leur enfant en cours de journée de ne le faire que si c'est indispensable afin de ne pas perturber les activités et après en avoir averti le coordinateur.

Pique-nique du midi et collations

Si votre enfant reste manger le midi, il devra le faire sur place et ne pourra aller acheter son repas du midi. Nous veillerons à ce qu'il mange le pique-nique que vous lui avez prévu avant ses bonbons et autres friandises que nous vous demandons de limiter. Nous vous demandons aussi d'éviter de lui donner des chips et autres boissons gazeuses. Etant donné le nombre d'enfants présents le midi, il ne nous est pas possible de réchauffer des plats préparés. Durant l'été, sauf le jour des excursions, le pique-nique des enfants est placé dans un frigo quand il fait très chaud.

Les enfants reçoivent deux collations chaque jour, l'une le matin vers 10h30. Cette collation est légère et comporte un fruit ou un produit laitier en plus d'une boisson. L'après-midi, vers 15h30, la collation est plus copieuse et correspond à un goûter. Il est composé de tartines ou de céréales, d'un fruit ou d'un produit laitier à l'inverse de ce qu'ils ont reçu le matin et de boissons. Sauf en cas de régime particulier, nous vous demandons de privilégier nos collations car il s'agit pour nous d'un vrai projet d'éducation à la santé et de respect de la vie collective.

Équipement

Veillez à ce que l'enfant mette une tenue adaptée aux activités. Suivant la saison et le temps prévu, prévoyez vêtements de pluie, manteau, bonnet, écharpe et gants, casquettes ou chapeau de soleil, voire crème solaire. Durant la journée, il est susceptible de participer à des activités manuelles qui pourront salir ses vêtements, évitez donc les nouveaux vêtements trop coûteux. En cas d'équipement et de tenue spéciale à prévoir, vous recevrez un courrier qui le précisera. Les lunettes doivent être soit portées par l'enfant soit confiées aux moniteurs dans leur étui.

Veillez aussi à ce que votre enfant n'emporte aucun objet coûteux (jeux, bijoux, GSM, consoles de jeux, etc..) d'autant plus qu'il ne serait pas remboursé en cas de perte, de vol ou de détérioration. Il est également interdit de se présenter muni de cigarettes, pétards, canif, briquet, allumettes ainsi que de tout autre objet dangereux.

Procédure en cas d'enfant malade ou blessé

Le Foyer socioculturel, dispose du matériel pour donner des premiers soins à votre enfant, le mettre à l'écart et lui assurer son confort s'il n'est pas bien.

La fiche santé qui le concerne nous permet également d'avoir tous les renseignements nécessaires afin de prendre toutes les dispositions utiles en cas de suites à donner : problèmes de santé, allergies, médecin traitant, coordonnées des personnes à appeler en cas d'urgence.

Sauf s'il s'agit d'un trouble ou d'un accident bénin (ex. coupure minuscule, genou écorché, ...) ne nécessitant aucune intervention d'un tiers, nous consultons toujours les parents ou la personne à contacter en cas d'urgence pour convenir avec elle des meilleures suites à donner.

En cas d'administration de médicaments si un enfant est sous traitement médical, les parents doivent nous le signaler par écrit en indiquant les consignes précises à suivre. Si la gestion des soins est trop complexe, nous pouvons refuser la participation à la plaine de vacances.

En cas d'accident, le document d'assurance doit être complété par le coordinateur, le médecin, le parent avant d'être transmis à la Commune pour envoi à la compagnie d'assurance. Un dossier sera ainsi ouvert et vous devrez transmettre par la suite toutes les preuves de frais (après intervention de votre mutuelle) afin d'être remboursé.

Code de bonne conduite :

Nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires de début et fin d'activités afin que votre enfant puisse profiter pleinement de sa journée et de ne pas perturber la vie de l'ensemble du groupe. De plus, nous vous demandons de nous avvertir, dès le matin, en cas d'absence de votre enfant.

Il sera demandé à votre enfant de respecter les activités prévues par les moniteurs. Ceux-ci, de leur côté, veilleront à tenir compte des demandes réalisables de chacun dans leur programme. Afin de créer et maintenir une ambiance chaleureuse au sein de la plaine, nous serons attentifs à ce que chaque enfant soit à tout moment correct et poli avec toutes les personnes qui l'entourent. Il devra respecter le matériel et les locaux utilisés ainsi que les consignes données par les moniteurs et coordinateurs.

De son côté, il va sans dire qu'à tout moment le moniteur devra montrer l'exemple. Toute l'équipe d'encadrement souhaite mener ce projet à bien. A ce propos, nous serons exigeants auprès de chacun. Si un enfant enfreint régulièrement ce code de bonne conduite, nous vous avertirons par écrit de son attitude avant de prendre une sanction qui pourrait le mener jusqu'à son exclusion temporaire dans un premier temps, voire définitive si nous ne trouvons pas d'autre solution.

L'enfant est invité à se confier aux responsables des activités si une situation lui pose problème que ce soit vis-à-vis d'un ou plusieurs enfants ou d'un ou plusieurs moniteurs.

Absence et remboursement éventuel

Toute annulation d'inscription n'est remboursable que si nous en avons été informé au plus tard le vendredi midi qui précède la semaine d'activité ou sur présentation d'un certificat médical si nous en avons été averti dès le premier jour de maladie. Le remboursement se fait alors au prorata des jours d'absences.

Merci pour votre collaboration.

